

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2023/54 – Marché Subséquent n°2 (opération Rue de l'Industrie à Montmerle/Saône) – Accord cadre relatif aux travaux d'aménagement pour la réalisation d'un cheminement modes doux**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu la délibération n°2022/03/29/49 du conseil communautaire du 29 mars 2022, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à des travaux d'aménagement pour la réalisation d'un cheminement modes doux, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 18 janvier 2023 validant l'inscription de l'opération au budget 2023

Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un **marché subséquent n°2** est signé, pour notification à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, concernant la réalisation **d'un cheminement modes doux Rue de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône**, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 05/04/2022 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU « après négo » remis avec l'offre.

Le montant estimatif des travaux est de l'ordre de **350 000 € HT**.

Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services.

**Article 2:**

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des bons de commande et marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **800 000 € HT**.

Le **montant cumulé** des prestations (travaux) confiées dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°2, s'élève à ce jour à **642 527,20 € H.T.** (d'après les BC du MS 1 et le DQE du MS 2).

**Article 3:**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 27 juillet 2023,

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX